

Comptes annuels 2025

Abeille Vie

***Document soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
Les rapports des commissaires aux comptes seront signés entre
la date de publication et la date de tenue de l'assemblée générale***

COMPTES SOCIAUX 2025

Bilan

Compte de résultat

Engagements hors bilan

Information sur la variation des capitaux propres

Résultats des cinq derniers exercices

ANNEXE AUX COMPTES :

A- Informations sur le choix des méthodes utilisées

- A-1- Principes et modes d'évaluation retenus :
 - . Bilan
 - . Compte de résultat
 - . Hors bilan
 - . Perp
 - . Eurocroissance
- A-2- Dérogations aux principes généraux du plan comptable
- A-3- Changements de méthodes

B- Notes complémentaires sur les postes du bilan

- B-1- Evolution des placements
- B-2- Etat récapitulatif des placements
- B-3- Participations dans des entreprises d'assurance liées ou avec un lien de participation, renseignements concernant les filiales et participations
- B-4- Créances et dettes
 - . créances et dettes ventilées selon leur durée
 - . créances et dettes techniques
- B-5- Opérations avec les entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation
Groupements dont l'entreprise est membre indéfiniment responsable
- B-6- Composition de l'actionnariat
- B-7- Variation des capitaux propres
- B-8- Autres informations sur le bilan :
 - . détail des comptes de régularisation
 - . détail des provisions autres que techniques
 - . détail des avantages postérieurs à l'emploi et engagements à long terme
 - . détail des provisions techniques d'assurance vie et non-vie
- B-9- Instruments financiers

C- Notes complémentaires sur le compte de résultat

- C-1- Produits et charges des opérations techniques vie et non-vie
- C-2- Produits et charges de placements
Allocation réglementaire du résultat financier
- C-3- Informations diverses sur le compte de résultat :
 - . charges de personnel
 - . commissions afférentes aux opérations d'assurance directe
 - . primes brutes émises
 - . entrées et sorties de portefeuille
- C-4- Incidences des évaluations fiscales dérogatoires
- C-5- Différence entre la provision pour impôt constituée et l'impôt dû

- C-6- Charges fiscales
- C-7- Frais et commissions par nature et par destination
- C-8- Variation des provisions d'assurance vie
- C-9- Tableau récapitulatif des éléments constitutifs de la participation des assurés aux résultats techniques et financiers
- C-10- Résultats non technique et exceptionnel

D- Autres informations

- D-1- Consolidation
- D-2- Informations sur le personnel
- D-3- Informations sur les honoraires versés aux commissaires aux comptes
- D-4- Informations sur la provision pour risque d'exigibilité

ACTIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	-	-
ACTIFS INCORPORELS	12 867	14 498
PLACEMENTS	35 658 460	34 596 035
Terrains et constructions	4 090 812	3 892 351
Entreprises liées et entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 859 952	1 954 201
Autres placements	29 596 155	28 643 509
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	111 541	105 974
 PLACEMENTS - CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	 20 565 855	 18 647 026
 PARTS DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	 51 165	 56 779
Provisions pour primes non acquises non-vie	-	39
Provisions assurance vie	10	529
Provisions pour sinistres à régler vie	-	100
Provisions pour sinistres à régler non-vie	-	5 088
Provisions pour participation aux bénéfices non-vie	141	-
Autres provisions techniques non-vie	51 014	51 023
 CREANCES	 204 466	 147 006
Affaires directes:		
- Primes acquises et non émises	3 280	3 148
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	9 359
- Créances nées d'opérations de réassurance	53	-
Autres créances :		
- Personnel	60	151
- Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	25 658	25 996
- Débiteurs divers	167 223	108 352
 AUTRES ACTIFS	 188 816	 205 590
Actifs corporels d'exploitation	8 901	6 418
Comptes courants et caisses	179 915	199 172
 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF	 586 002	 502 764
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	310 332	229 072
 TOTAL ACTIF	 57 267 631	 54 169 698

PASSIF (en milliers d'euros)	31-12-2025 Avant affectation	31-12-2025 Après projet d'affectation	31-12-2024 Avant affectation
CAPITAUX PROPRES	1 899 773	1 765 049	1 868 691
Capital social	1 205 529	1 205 529	1 205 529
Primes liées au capital social	281 618	281 618	281 618
Autres réserves	17 542	17 458	17 324
Réserve de capitalisation	260 269	260 269	257 252
Report à nouveau	47	175	-
Acomptes sur dividendes	-	-	-
Résultat de l'exercice	134 769	-	106 968
PASSIFS SUBORDONNES	1 160 547	1 160 547	1 161 966
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	31 190 111	31 190 111	31 098 593
Provision pour primes non acquises non-vie	1 645	1 645	1 690
Provisions assurance vie	28 937 207	28 937 207	29 091 555
Provisions pour sinistres à régler vie	343 687	343 687	361 189
Provisions pour sinistres à régler non-vie	435 752	435 752	387 029
Provision pour participation aux bénéfices vie	1 354 216	1 354 216	1 137 927
Provision pour participation aux bénéfices non-vie	283	283	-
Provision égalisation	-	-	-
Autres provisions techniques vie	8 191	8 191	10 171
Autres provisions techniques non-vie	109 130	109 130	109 032
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	20 671 338	20 671 338	18 739 705
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	32 266	32 266	22 581
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	51 014	51 014	51 349
AUTRES DETTES	2 021 038	2 155 762	996 667
- Dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	127 727	122 857
- Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	2 907	1 521
- Dettes envers établissements de crédit - découverts	1 239	1 239	438
Autres dettes :			
- Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 692 243	1 692 243	737 545
- Personnel	11 812	11 812	11 093
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	27 539	27 539	24 095
- Créanciers divers	157 571	157 571	99 118
- Dette actionnaires	-	134 724	-
COMPTE DE REGULARISATION PASSIF	241 544	241 544	230 146
TOTAL PASSIF	57 267 631	57 267 631	54 169 698

Nature des opérations	2025			2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE (en milliers d'euros)				
PRIMES	3 832 621	6 977	3 825 644	2 786 779
PRODUITS DES PLACEMENTS	1 473 061	-	1 473 061	1 423 070
Revenus des placements	804 552	-	804 552	801 557
Autres produits des placements	163 176	-	163 176	132 572
Profits provenant de la réalisation de placements	505 333	-	505 333	488 941
AJUSTEMENT ACAV - (plus-values)	2 378 878	-	2 378 878	2 013 880
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	204 863	-	204 863	181 123
CHARGES DE SINISTRES	-3 606 153	-1 037	-3 605 116	-3 695 630
Prestations et frais payés	-3 625 248	-1 137	-3 624 111	-3 710 151
Charges des provisions pour sinistres à payer	19 095	100	18 995	14 521
CHARGES DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE ET AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	-693 325	531	-693 856	641 370
Provisions d'assurance vie	1 203 616	531	1 203 085	1 374 749
Provisions sur contrats en unités de compte	-1 898 869	-	-1 898 869	-734 903
Autres provisions techniques	1 928	-	1 928	1 524
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-1 335 257	-12	-1 335 245	-1 099 548
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-499 024	-135	-498 889	-462 829
Frais d'acquisition	-211 477	-	-211 477	-185 816
Frais d'administration et autres charges	-287 547	-	-287 547	-277 159
Commissions reçues des réassureurs		-135	135	146
CHARGES DES PLACEMENTS	-320 719	-	-320 719	-456 573
Frais internes et externes de gestion	-112 079	-	-112 079	-152 200
Autres charges des placements	-112 431	-	-112 431	-100 261
Pertes provenant de la réalisation de placements	-96 209	-	-96 209	-204 112
AJUSTEMENT ACAV - (moins-values)	-1 313 587	-	-1 313 587	-1 192 853
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-4 052	-	-4 052	-3 750
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	117 306	6 324	110 982	135 039

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE				
(en milliers d'euros)				
Nature des opérations	2025			2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES	151 552	8 615	142 937	145 362
Primes	151 507	8 576	142 931	145 368
Variation des primes non acquises	45	39	6	-6
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	16 975	-	16 975	13 690
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-	-	-	-
CHARGES DE SINISTRES	-140 607	254	-140 861	-139 025
Prestations et frais payés	-100 984	-4 834	-96 150	-96 707
Charges des provisions pour sinistres à payer	-39 623	5 088	-44 711	-42 318
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	1 080	539	541	1 036
PARTICIPATION AUX RESULTATS	-10 561	-671	-9 890	-8 654
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	-28 929	-401	-28 528	-30 783
Frais d'acquisition	-23 304	-	-23 304	-23 829
Frais d'administration	-5 625	-	-5 625	-7 384
Commissions reçues des réassureurs	-	-401	401	430
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-2	-	-2	-2
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	-10 492	8 336	-18 828	-18 376

COMPTE NON TECHNIQUE		
(en milliers d'euros)		
Nature des opérations	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE	92 154	116 663
Vie	110 982	135 039
Non-vie	-18 828	-18 376
PRODUITS DES PLACEMENTS	69 690	67 285
Revenus des placements	38 063	37 899
Autres produits des placements	7 720	6 268
Profits provenant de la réalisation de placements	23 907	23 118
CHARGES DES PLACEMENTS	-15 173	-21 588
Frais internes et externes de gestion	-5 302	-7 196
Autres charges des placements	-5 319	-4 741
Pertes provenant de la réalisation de placements	-4 552	-9 651
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-16 975	-13 690
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	3 906	5 630
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	-2 310	-38 631
RESULTAT EXCEPTIONNEL	110	-190
PARTICIPATION DES SALARIES	-3 452	-3 417
IMPOT SUR LES BENEFICES	6 819	-5 094
RESULTAT DE L'EXERCICE	134 769	106 968

TABLEAU DES ENGAGEMENTS

RECUS ET DONNES

(en milliers d'euros)

Catégories d'engagements	31-12-2025		31-12-2024	
	Total	Autres entreprises liées	Autres	
Engagements reçus				
Cautions	70	-	70	205
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	250 000	-	250 000	250 000
Autres engagements reçus	28 820 534 (1)	28 820 534	-	28 141 033
Total des engagements reçus	29 070 604	28 820 534	250 070	28 391 238
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	592 841	-	592 841	589 994
Autres engagements donnés	28 851 093 (1)	28 827 311	23 782	28 176 859
Total des engagements donnés	29 443 934	28 827 311	616 623	28 766 853
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	1 282	-	1 282	612
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-	-	-
Encours d'instruments financiers à terme (engagements donnés)	478 211 (2)	-	478 211	628 211
Encours d'instruments financiers à terme (engagements reçus)	401 211 (2)	-	401 211	421 211

(1) Les modalités de coassurance du contrat Afer instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat Afer, soit 28 820,5 M€ au 31-12-2025 pour les provisions AER.

(2) Toutes les informations relatives à ces IFT sont détaillées dans l'annexe aux comptes (cf paragraphe Instruments financiers à terme)

**INFORMATION SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU COURS DE L'EXERCICE**

I - RESULTATS DE L'EXERCICE			
(total en milliers d'euros et en euros par action)		2024	2025
Résultat comptable	Milliers de €	106 968	134 769
	€ par action	18,52	23,33
Variation des capitaux propres	Milliers de €	-472 624	3 018
	€ par action	-81,81	0,52
Dividende proposé	Milliers de €	106 705	134 724
	€ par action	18,47	23,32
II - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
(en milliers d'euros)			2025
A	1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation		1 761 723
	2. Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G.O. du 17-06-2025		263
	3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025		1 761 986
B	Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2024		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des autres postes		-
C	Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs (A3+B)		1 761 986
D	Variations en cours d'exercice		
	1. Variation du capital		-
	2. Variation des primes, réserves, report à nouveau		-
	3. Variation des provisions réglementées		-
	4. Autres variations		3 018
	TOTAL D		3 018
E	Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2024 avant A.G.O. (C+D)		1 765 004
F	Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)		3 018
G	Dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice		-
H	Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)		3 018

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(Art. R.225-81, R.225-83 et R.225-102 du Code de commerce)

(en euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital appelé	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533	1 205 528 533
Capital non appelé	-	-	-	-	-
b) Nombre d'actions émises	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions libérées	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201	5 777 201
Actions non libérées	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	3 088 849 801	3 080 167 196	2 700 013 434	2 943 689 875	3 984 127 692
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	148 815 760	271 719 900	94 021 761	137 700 679	161 531 208
c) Impôts sur les bénéfices	42 403 839	-3 781 075	-27 357	5 094 409	-6 818 921
d) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	78 280 113	229 723 890	107 633 024	106 968 464	134 769 479
e) Résultat distribué	150 207 226	229 412 652	100 523 297	106 704 902	134 724 327
III - RESULTATS PAR ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	17,91	47,23	15,78	22,36	28,54
b) Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	13,55	39,76	18,63	18,52	23,33
c) Dividende attribué à chaque action	26,00	39,71	17,40	18,47	23,32
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen	410	451	437	420	444
b) Montant de la masse salariale	27 372 999	29 163 868	28 646 233	26 708 898	28 514 073
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	13 638 113	14 366 318	14 416 941	13 748 286	14 837 387

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Les comptes de la Société sont établis dans le respect des dispositions de la législation, conformément aux dispositions des articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'art. L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances et du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié.

Les références aux articles du Code des assurances mentionnées dans ce document sont celles en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

FAITS MARQUANTS

En 2025, dans le cadre de la transformation de l'activité Vie et de la dynamique de conquête dans un marché particulièrement actif pour l'ensemble du secteur financier, l'exercice a été marqué par le lancement de la nouvelle offre AFER Génération en collaboration avec l'Association Française d'Épargne et de Retraite (AFER). Aussi, avec près de 1,1 milliard d'euros de collecte brute totale (portée à 50/50 par Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite) au cours de la première année de lancement de cette nouvelle offre, complémentaire à l'offre historique AFER, Abeille Assurances répond notamment à l'objectif de conquête de nouveaux adhérents et de régénération de l'offre AFER. Ce lancement a été soutenu par une importante campagne médiatique et de communication, appuyée par une implication forte de l'ensemble des réseaux de distribution (agents généraux Abeille Assurances, Albéa Patrimoine, partenaires courtiers). Ceux-ci ont été accompagnés par une inspection spécialisée et dédiée tant pour les agents généraux, que pour les partenaires courtiers.

La dynamique de croissance de la collecte a également bénéficié à l'offre Abeille hors AFER, avec une progression significative de la collecte brute.

La collecte nette d'Abeille Vie en 2025 est positive à +139 M€.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés. À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'EVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié. A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art. 112-1 du règlement ANC 2015-11.

Bilan

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les logiciels amortis sur une durée de 1 à 7 ans,

- les rachats de portefeuilles pour 7,4 M€ constitués des anciens portefeuilles reçus issus de la fusion d'Epargne Actuelle avec Abeille Vie totalement dépréciés ; et des rachats et cessions de portefeuilles AFER de cabinets de courtage amortis linéairement sur 11 ans (durée résiduelle des contrats AFER).

La dotation de la période s'élève à 0,6 M€ et la valeur résiduelle est de 2,2 M€. Actuellement, aucun élément n'est susceptible de modifier significativement la valeur d'un portefeuille.

- les malis techniques de fusion comptabilisés en immobilisation incorporelle en portefeuille d'assurance apporté par Aviva Courtage issu de la fusion d'Aviva Direct hors santé, portefeuille en run off, pour une valeur brute de 17,2 M€ et amorti totalement,

- le mali technique de fusion généré lors de l'absorption d'Epargne Actuelle d'un montant de 5,3 M€ classé en fonds de commerce. Ce mali technique de fusion n'a pas de durée d'utilisation limitée et n'est donc pas amorti.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment consiste à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle. La valeur actuelle du portefeuille est évaluée en tenant compte des commissions sur encours et des commissions d'acquisition.

- un mali technique de fusion pour 4 M€ généré lors de la fusion par voie d'absorption en 2020 de la société Mamann Invest, laquelle détenant 100 % des actions de la société SACAF (société de courtage) dont elle était la holding.

Ce mali est classé en portefeuille d'assurances – mali de fusion et a une durée d'utilisation non limitée.

Un impairment test a été réalisé afin de vérifier la non-existence d'un indice de perte de valeur.

La méthode d'impairment, consistant à rapprocher la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur actuelle, est évaluée en tenant compte du montant annuel des commissions Abeille Vie et de la durée du portefeuille Epargne Abeille Vie.

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 relatif au plan comptable général, le mali technique est comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents et suit les règles d'amortissement et de dépréciation de l'actif.

PLACEMENTS

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables, sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Principes

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotés sont inscrits à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :

- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n° 2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.

Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charge.

Evaluation des immeubles

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :

- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.

Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.

Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.

Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.

Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31-12-2025, la provision pour dépréciation s'élève à 80 M€.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-10

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, articles 123-6 à 123-19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes,
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Ces règles de dépréciation s'appliquent aussi aux cantons légaux.

Pour l'exercice 2025, 1 titre a fait l'objet d'un calcul de valeurs recouvrables. Il s'agit du titre suivant :

TITRES (ISIN)	Libellé
FR0000047607	TPA ST GOBAIN 1983

Pour 2025, la société a enregistré une dotation de provision pour dépréciation durable nette de reprises de 9,39 M€ pour les titres relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable s'élève à 59,56 M€.

Valeurs amortissables soumises à l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 123-19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurance (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe : obligations et titres de créance négociables (TCN).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2° quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9. Ont également été considérés comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, seuls les cours obtenus après la date d'inventaire ayant un impact significatif ont été retenus.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents. Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31-12-2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille Vie.

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte suivent des règles d'évaluation spécifiques définies à l'article R.343-13 du Code des assurances.

Ces placements sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur de réalisation.

Pensions livrées

Abeille Vie réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à un prix convenu.

Les titres remis en pension sont maintenus au bilan de la société. La trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée en contrepartie d'une dette financière sur pension.

Synthèse des opérations de pensions Abeille Vie au 31-12-2025 :

	Prix de revient M€	Valorisation M€
Emprunts d'Etat mis en pension	1985,08	1724,54

Instruments financiers à terme

La compagnie a mis en place en 2016 des swaps de devise pour couvrir des obligations dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces swaps de devise transforment les flux en devises de l'obligation en flux en euros. Ces flux en euros sont convertis à un cours de change déterminé à la mise en place des swaps de devises.

Ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques en euros. Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

La compagnie a mis en place en 2017, 2019 et 2020 des contrats d'achat à terme d'OAT (« forwards ») pour se couvrir en cas de hausse des prix des obligations, dans le cadre d'une stratégie d'investissement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan. La compagnie a mis en place en 2020 des contrats de forwards-swap (mise en place de swaps au terme du forward) dans le cadre d'une stratégie de rendement ; il s'agit d'opérations de micro-couverture. Ces opérations sont enregistrées en engagements hors bilan.

Description des opérations et type de stratégie

Type d'instrument à terme	Nominal (M€)	Nature de la stratégie	Type de couverture	Type de marché	Type d'actifs couverts
Forward à l'achat d'obligations	77,00	Stratégie d'investissement	Protection contre la baisse des taux et hausse des prix des obligations	gré à gré	Obligations
SWAP de taux issu des Forward swap	390,00	Stratégie de rendement	Protection contre la baisse des taux	gré à gré	Obligations
Currency Swap (devise)	11,21	Stratégie de rendement	Protection contre le risque de change (variation Euro/USD)	gré à gré	Obligations

. **Méthode d'évaluation** : les contreparties fournissent une valorisation, que nous contrôlons en la comparant avec une valorisation réalisée sur la base de modèles internes.

. **Principe et méthodes comptables** :

- Forward : les engagements au titre des opérations de Forward figurent en hors bilan ;
- Forward-swap : amortissement de la moins-value latente au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de taux issus de forward-swaps : amortissement des soultes et des flux des swaps au TRE sur la durée de la stratégie ;
- Swap de devise : ces obligations sont traitées comme des obligations synthétiques générant des flux en euros (les flux en devise de l'obligation sont convertis en euro grâce à l'IFT). Aucun écart de change n'est enregistré en comptabilité.

. **Primes, soultes, appels de marge et autres flux figurant en compte de régularisation actif et passif** :

Type d'instrument à terme	Amortissements des plus et moins values latentes des Forward-swap	Durée résiduelle d'amortissement	
Forward-Swap non débouclés	2,8 M€	13 ans	
Type d'instrument à terme	Amortissement des soultes (33,2 M€) au TRE	Calcul du Coupon couru du swap (méthode du TRE)	Durée résiduelle d'amortissement
Swaps issus de forward-Swap	3,7 M€	23,5 M€	12 ans

Type d'instrument à terme	Prime	Amortissements des Currency-swap	Durée résiduelle d'amortissement
Currency-swap	0,08 M€	0,63 M€	2 ans

Le montant des dépôts de garantie versé aux contreparties s'élève à 167 M€.

Aucune rupture de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun impact résultat n'a donc été constaté au titre de rupture de stratégie.

Aucune déqualification de stratégie n'est intervenue au cours de l'exercice. Aucun flux n'a donc été enregistré en compte de régularisation au titre d'opérations déqualifiées.

CREANCES

Elles correspondent aux créances nées d'opérations d'assurance directe et aux autres créances qui sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Les créances nées d'opérations d'assurance comprennent entre autres les primes restant à émettre ainsi que les créances sur les assurés en instance d'encaissement ou de régularisation.

Quant aux autres créances, elles correspondent principalement aux acomptes versés à l'Etat concernant les prélèvements sociaux sur l'inscription en compte des assurés.

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements 10 ans
- matériel de transport 5 ans
- matériel 3 à 10 ans
- mobilier 10 ans

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation - actif et passif - sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.

Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

Les frais d'acquisition comprennent les commissions et les frais internes (charges directes et indirectes). Les frais d'acquisition relatifs aux contrats dont la durée de vie résiduelle dépasse la date de clôture sont inscrits à l'actif et donnent lieu à un amortissement linéaire calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats ; le montant reporté est toutefois limité à l'écart de zillmérisation correspondant aux chargements d'acquisition non inclus dans les provisions mathématiques.

Les frais d'émission des emprunts sont répartis sur la durée des emprunts au prorata des intérêts courus.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2025, le capital social de votre société est composé de 5 777 201 actions de 208,67 euros chacune, dont 5 777 200 détenues par Abeille Assurances, le solde étant détenu par vos administrateurs et actionnaires divers.

RESERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est « destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu ». Elle est mouvementée à due concurrence des plus ou moins-values réalisées sur valeurs mobilières amortissables visées par l'article R.343-9 à l'exception des obligations à taux variable et des obligations à taux révisable.

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non-vie ne répondant pas au seuil défini.

Le montant de ces versements ou prélèvements est calculé, selon des modalités précisées par arrêté du 30-12-2010 du ministre chargé de l'économie, en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Les mouvements à la réserve de capitalisation étant exclus du résultat fiscal, des aménagements des articles R.343-14 et A.343-3 du Code des assurances ont été approuvés visant à rétablir la neutralité des cessions obligatoires tant pour le résultat comptable que pour la détermination de la participation aux bénéfices réglementaire. En conséquence, l'effet d'impôt est comptabilisé dans le compte de résultat non technique de l'assureur en contrepartie de la réserve de capitalisation.

Pour 2025, il a été constaté une dotation nette de reprises de 4,1 M€ et l'incidence fiscale a généré une reprise nette de 1,1 M€ qui a été enregistrée dans le compte non technique, ce qui porte le stock de réserve de capitalisation à 260,3 M€ hors PERP.

Pour les besoins de l'établissement des comptes auxiliaires d'affectation du PERP, la réserve de capitalisation du PERP ne figure pas dans la ligne « Autres réserves » du passif mais dans la ligne « Autres provisions techniques vie » comme défini à l'article 232-19 et suivants du règlement 2015-11 du 26 novembre 2015.

Elle s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés à durée indéterminée

Abeille Vie a procédé le 16 août 2019 à l'émission de TSDI (titre subordonné à durée indéterminée) pour 290 000 000,00 d'euros, avec paiement semestriel d'intérêts au taux Euribor 6 mois +4,05 %. La date du call est prévue pour le 16 août 2029.

Ces titres sont portés en totalité par Abeille Assurances Holding.

Titres subordonnés remboursables

Abeille Vie a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (titre subordonné remboursable) pour 350 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032 et paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %. La date du call est prévue pour le 10 décembre 2031.

Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Abeille Vie a procédé le 09 septembre 2022 à l'émission d'un TSR (titre subordonné remboursable) pour un montant de 500 000 000,00 d'euros, dont l'échéance est en 2033, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,25 %.

La mise en place de cette dette a généré des frais d'émission qui sont étalés sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

PROVISIONS TECHNIQUES

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie et non-vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré.

Du côté de l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle de l'engagement garanti compte tenu de la probabilité de versement, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l'assuré, l'engagement correspond à la valeur actuelle des cotisations restant à payer et des frais d'acquisition restant à amortir.

Les provisions des rentes en cours de service sont toutes calculées à partir des tables centrales Hommes et Femmes 2005 depuis le 31 décembre 2006.

Et, à compter du 21 décembre 2012, une distinction de table est opérée selon le type de contrat pour toutes les rentes liquidées :

- table centrale Hommes et Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats collectifs,
- table centrale Femmes 2005 pour les rentes issues de contrats individuels.

Depuis 2017, compte tenu des niveaux actuels des taux des marchés financiers et, dans l'objectif de sécuriser les engagements envers les assurés pour les années futures, Abeille Assurances avait décidé de provisionner ses rentes en service en appliquant, au taux du tarif, un plafond.

Depuis 2019, le groupe a abaissé ce plafond de 2 % à 1,50 % pour tenir compte du contexte des taux bas ou négatifs. Le taux maximum de 1,50 % a été maintenu en 2025.

Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision mathématique est égale à la valeur de la garantie au terme actualisée au taux réglementaire.

Provision pour garantie plancher

Cette provision, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie, est calculée à partir du modèle de Black & Scholes.

Pour Abeille Vie, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l'expérience des deux dernières années observées.

Le montant de la provision pour garantie plancher s'élève au 31 décembre 2025 à 1,5 M€.

Provision pour participation aux bénéfices

En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfices techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfices.

Conformément au Code des assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Ces provisions représentent les participations aux bénéfices attribuées aux assurés, mais non encore incorporées dans les prestations, provisions pour sinistres ou provisions mathématiques. Elles sont déterminées pour respecter les trois contraintes suivantes :

- une dotation minimale prévue par le Code des assurances (90 % des bénéfices techniques et 85 % des bénéfices financiers pondérés par le poids des capitaux propres doivent être distribués dans les huit ans),
- l'application des clauses contractuelles (revalorisations produit par produit),
- une provision pour participations aux bénéfices suffisante pour couvrir les revalorisations décidées (y compris celles des années antérieures non encore affectées).

Provisions pour sinistres vie et non-vie

Les provisions pour sinistres à payer (c'est-à-dire inconnus et connus) représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Ces provisions sont égales à la somme des provisions suivantes :

- La provision pour sinistres connus est déterminée à partir des sinistres déclarés mais non encore réglés extraits du système de gestion des sinistres :

- Pour les contrats d'épargne, la provision est égale au capital garanti en cas de décès (somme des garanties en euros et contrevaletur en euros des garanties en unités de compte).
- Pour les garanties décès des contrats de prévoyance, la provision est égale au capital garanti en cas de décès.
- Pour les garanties incapacité-invalidité des contrats de prévoyance, la provision est calculée selon les modalités du dossier et la méthode de provisionnement en vigueur (tables d'expérience certifiées par un actuaire indépendant, taux d'actualisation).

Le taux d'actualisation utilisé pour le provisionnement des garanties non-vie (branche assurance de personnes, prestations incapacité invalidité, art. 143-12 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015) s'élève à décembre 2025 à 2,28 %. Il ne peut excéder 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français, sans pouvoir dépasser 4,5 %.

- En prévoyance, la provision pour sinistres inconnus est calculée avec la méthode « Chain Ladder » en nombre et en coût moyen par sinistre.

Les provisions pour sinistres connus et inconnus des garanties incapacité et invalidité sont majorées de 5 % au titre de la provision pour frais de gestion de sinistres.

Les travaux significatifs sur les contrats d'assurance vie non réclamés entrepris en 2014 par la société se sont poursuivis sur 2025. Ces éléments ont été partagés avec le régulateur.

Provision globale de gestion (PGG)

Conformément aux Art 142-6 du règlement ANC et Art 39 quinquies GC du Code général des impôts, la provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Calcul de la provision

Le calcul s'effectue par ensemble homogène de contrats ; la provision est égale à la valeur actuelle de la différence entre les produits financiers et les charges de gestion futures calculés année par année.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu.

Une provision globale de gestion a été constituée pour 37,6 M€ au 31 décembre 2025, contre 41,2 M€ au 31 décembre 2024.

Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Conformément à l'article R.343-5 du Code des assurances, une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- a. Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- b. Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R.343-11, la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- c. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

Conformément à l'article R.343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la durée des passifs.

Conformément à l'article R.322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R.343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même code.

Les informations sur l'étalement de la PRE sont mentionnées en annexe D4, conformément à l'art. 423-41 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Pour 2025, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été constituée.

Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

La reprise à la provision pour risques croissants s'élève en 2025 à 0,1 M€ net de cession pour un montant global de provision au 31-12-2025 de 91,1 M€ brut de cession et 42,5 M€ net de cession.

Provision d'égalisation

La provision d'égalisation est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats « temporaire décès » et « emprunteur ».

En 2025, aucune provision d'égalisation n'a été constituée.

Provision pour aléas financiers

La provision pour aléas financiers est fixée par l'article R.343-3 du Code des assurances et son calcul est détaillé à l'article 142-8 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 modifié. Cette provision est « destinée à compenser la baisse du rendement de l'actif ». Il s'agit d'une méthode de calcul rétrospective avec mutualisation des risques financiers sur l'ensemble des contrats d'une société. Sont concernés les contrats de capitalisation et d'assurance vie en euros. Les contrats à capital variable et les opérations de prévoyance collective sont exclus du champ d'application.

Il est établi une comparaison entre le taux de rendement réel des actifs et le taux d'intérêt technique moyen y compris, le cas échéant, la participation aux bénéfices contractuellement garantie dans les conditions définies par l'article A.132-2 du Code des assurances, nets de chargements de gestion. Si le taux de rendement des actifs diminué d'un cinquième est inférieur à ce taux d'intérêt moyen des engagements, il doit être constitué une provision dont le montant est égal à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées avec un taux d'actualisation déterminé selon une des trois méthodes décrites à l'article 142-8 du règlement n° 2015-11 modifié et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Pour 2025, aucune provision pour aléas financiers n'est à constituer.

Provision de diversification

La provision de diversification est définie par l'article R.343-3 du code des assurances. Pour les engagements donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, la provision de diversification correspond au nombre de parts acquises multiplié par la valeur liquidative de la part à la date d'arrêté.

La reprise à la provision de diversification s'élève à 1,9 M€ pour un montant en stock au 31-12-2025 de 6,7 M€, contre 8,6 M€ au 31-12-2024.

Provision collective de diversification différée (PCDD)

La provision collective de diversification différée est définie par l'article R.343-3 du Code des assurances. Elle est destinée au lissage de la valeur de rachat des contrats. Cette provision peut être abondée, dans les conditions définies par arrêté du ministre chargé de l'économie, par la part des résultats qui n'est pas affectée sous forme de provision mathématique ou de provision de diversification. Cette provision est reprise et donne lieu à une dotation de même montant à la provision de diversification, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Pour 2025, au titre des dispositions du 10° de l'article R343-3 du code des assurances, aucune dotation et reprise n'ont été constatées dans les comptes de la comptabilité auxiliaire AFER Eurocroissance.

D'autre part, le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016, relatif aux transferts d'actifs vers des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification mentionnés à l'article L.134-1 du code des assurances, autorise les entreprises d'assurance à inscrire en PCDD le transfert de plus-values latentes du Fonds Garanti en euros.

Depuis le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, ce transfert de plus-values latentes peut être exercé tant que, à l'ouverture de chaque exercice comptable depuis l'entrée en vigueur du présent décret, le TEC 10 publié par la Banque de France est inférieur au taux de rendement récurrent de l'actif général constaté sur l'exercice précédent.

Pour 2025, aucune PCDD n'est à constituer comme pour 2024.

PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE

Les provisions techniques des contrats d'assurances à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements, et les placements qui les représentent, sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire. Les ajustements des provisions techniques sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique. Les écarts de réévaluation sur les postes d'actifs correspondants sont portés aux postes d'ajustements ACAV (plus ou moins-values) selon leur nature (produits ou charges).

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Cette rubrique comprend :

-Des provisions pour risques et charges divers :

Ces provisions visent à couvrir les litiges auxquels la société pourrait faire face en fonction de l'appréciation du risque qu'en a le management.

Cette règle a notamment été appliquée aux litiges relatifs à certains contrats présentant des facultés d'arbitrage à cours connu. Ce risque est comptabilisé comme les années précédentes en provisions techniques.

-Des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R 01, la société Abeille Vie continue à appliquer la méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédit projetés dans le calcul de ces engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture, sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B8-3-1

DETTES – DEPÔTS ESPECES DES CESSIONNAIRES

Dépôts en espèces constitués par les réassureurs afin de permettre à l'assureur direct de représenter la totalité de ses engagements techniques vis-à-vis de ses assurés comme l'impose la réglementation.

AUTRES DETTES

Elles correspondent aux dettes nées d'opérations d'assurance directe et aux autres dettes qui correspondent aux emprunts sur pensions de titres, aux prélèvements sociaux sur les prestations versées et aux charges à payer.

En 2025, le total des dettes sur emprunts de titres mis en pension de titres s'élève à 1 691,5 M€ y compris intérêts et trouve sa contrepartie dans les placements à l'actif du bilan.

Compte de résultat

OPERATIONS D'ASSURANCE VIE

Primes

Les primes correspondent aux émissions (périodiques ou uniques) nettes d'annulations et à la variation des primes restant à émettre.

Les transferts de contrats en euros vers les contrats multisupports permis par l'amendement Fourgous ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires, mais sont assimilés à des arbitrages pris en compte dans les sinistres d'un point de vue comptable.

Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres et capitaux échus, aux versements périodiques de rentes, aux rachats, aux participations aux bénéficiaires directement incorporées et intérêts techniques inclus dans les prestations versées.

Ils incluent également les frais de gestion des sinistres et des règlements de prestations.

OPERATIONS DE REASSURANCE VIE

Les opérations de réassurance, en acceptations, sont comptabilisées à réception des comptes. En l'absence de ces comptes, la société procède à une estimation.

Les opérations de cession de réassurance sont comptabilisées conformément aux traités de réassurance.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO. Les montants de plus ou moins-values sur cessions des titres obligataires à taux fixe soumis à l'article R.343-9 sont compensés par des dotations ou prélèvements à la réserve de capitalisation.

Le résultat de la gestion des placements figure dans le compte de résultat technique vie. Conformément au Code des assurances, une fraction de ces produits est transférée au compte non technique et au compte technique non-vie.

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :

- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille Vie verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

Les modalités de coassurance du contrat AFER instituent une totale solidarité entre les deux coassureurs pour l'ensemble des engagements vis-à-vis des adhérents et des bénéficiaires.

A ce titre, chaque coassureur fait figurer dans ses engagements hors bilan le montant des provisions techniques comptabilisées par l'autre coassureur au titre du contrat AFER, soit 28 820,5 M€ au 31 décembre 2025 pour les provisions AER.

Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

L'association ADERP anciennement représentante des adhérents du plan Abeille Retraite PERP a réalisé une fusion-absorption avec l'association A.PACTE, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2021 et dans les conditions définies lors de l'assemblée générale du 25 juin 2021 et est renommée APACTE.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives aux PERP sont définies au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11 modifié.

La comptabilité auxiliaire du PERP est issue de la sous-entité dédiée aux contrats PERP du système comptable de la société.

2 - Données chiffrées

A la clôture de l'exercice 2025, Abeille Vie enregistre 19 506 contrats PERP Abeille Retraite pour un encours de 574,8 M€. Le chiffre d'affaires généré en 2025 est de 15,4 M€ et la charge de sinistres pour la même période de 58,4 M€.

3 - Association de Promotion des Actions pour l'Épargne Retraite (APACTE)

L'Association de Promotion des Actions pour l'Épargne Retraite (APACTE), souscripteur du PERP Abeille Retraite auprès d'Abeille Vie, assure la représentation des participants à ce contrat d'assurance.

Eurocroissance

Le contrat multisupport d'assurance sur la vie en vue de la retraite, souscrit par l'Association Française d'Épargne et de Retraite (AFER) auprès des sociétés d'assurances Abeille Vie et Abeille Epargne Retraite en coassurance à parts égales, propose un support Eurocroissance depuis le 10 juin 2015.

Pour le support AFER Eurocroissance, les deux coassureurs établissent un compte de résultat technique et financier relatif à la gestion des actifs cantonnés correspondants, contractuellement à chaque valorisation de part hebdomadaire, et règlementairement à chaque trimestre civil.

1 - Spécificités comptables

Les opérations relatives au canton AFER Eurocroissance sont définies principalement au Livre II titre III du règlement ANC N° 2015-11.

L'actif des placements est cantonné dans nos systèmes de comptabilité valeurs mobilières Oméga FA et de comptabilité immobilier Altaix ; en l'occurrence, dans un portefeuille dédié dont les données sont interfacées dans notre système comptable sur un fonds dédié à ce canton (fonds 4110).

Les flux de passif de primes, prestations et provisions techniques du support AFER Eurocroissance sont intégrés en comptabilité sur le même fonds.

La comptabilité auxiliaire d'affectation du canton AFER Eurocroissance est issue de la comptabilité analytique de la société par extraction des données sur le Fonds AFER Eurocroissance ; en l'occurrence sur le fonds 4110 renseigné sur tous les flux des comptes de bilan et de résultat.

2 - Particularités des opérations afférentes aux engagements donnant lieu à constitution d'une Provision de Diversification (PdD)

Valorisation des actifs :

Les actifs afférents au support AFER Eurocroissance sont évalués à la valeur de réalisation (traitement de réévaluation). La variation de valeur, d'une période à l'autre, de ces placements est constatée dans le compte de résultat de la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Lors des cessions d'actifs, les plus ou moins-values sur les placements sont déterminées par différence entre le prix de cession et la dernière valeur de réévaluation.

Le total des placements au 31-12-2025 est de 85,7 M€, soit 42,85 M€ par coassureur.

Valorisation hebdomadaire de part de la PdD :

La valeur de part est égale au rapport entre :

- la valeur de marché des placements, après prélèvement des frais prévus au contrat, plus les flux non encore investis, moins les Provisions Mathématiques (PM), moins la Provision Collective de Diversification Différée (PCDD)

sur

- le nombre de parts de Provision de Diversification

- la valeur de marché des placements est déterminée comme suit :

La valeur de réalisation retenue, pour les actions cotées et les obligations, est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données. Pour valoriser les parts des OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de la réévaluation.

- les flux non encore investis, les éléments de passif et le nombre de parts de PdD sont issus du système de gestion.

En tout état de cause la valeur de part ne peut être inférieure à la valeur de parts de PdD minimum fixée contractuellement à 1 €.

La dernière valeur de la part de provision de diversification connue au 31-12-2025 s'établit à 195,7486 euros.

Valorisation de la PM :

Sur le support AFER Eurocroissance, la Provision Mathématique (PM) correspond, pour chaque adhésion, à la valeur actuelle de la garantie au terme, actualisée à un taux fonction des taux TEC publiés par la Banque de France.

Cette valeur correspond à la provision mathématique (PM) en euros.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 74 M€, soit 37,2 M€ par coassureur.

Valorisation de la PdD :

Les engagements exprimés en parts de PdD correspondent, à la souscription, à la différence entre la prime investie et la PM en euros puis convertie en nombre de parts avec la valeur liquidative publiée à la date de valeur.

La provision de diversification correspond à la contre-valeur en euros de ce nombre de parts calculée en utilisant la valeur de la part de PdD à la date d'inventaire ou d'opération.

Son montant s'élève au 31-12-2025 à 13,4 M€, soit 6,7 M€ par coassureur.

Valorisation des contrats :

La valeur de rachat pour le client est égale à la somme de la PM de son adhésion et de la contre-valeur en euros des parts de PdD inscrites sur son adhésion.

Les droits des assurés évoluent à la hausse comme à la baisse, les seules garanties sont le montant au terme, le nombre de parts de PdD et la valeur minimum de la part de PdD.

Evolution de la PCDD :

Depuis 2022, il n'y a pas eu de transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 puis par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

La PCDD ayant été utilisée en totalité en 2023, le solde est maintenant de 0.

3 - Données selon arrêté du 13 juillet 2016 relatif aux obligations d'information.

La collecte :

Elle s'élève à 43 K€ en 2025 (11 K€ en 2024) soit 21,5 K€ par coassureur.

Transfert de plus-values latentes du Fonds garanti en euros vers le canton AFER Eurocroissance :

Notre organisme a décidé de ne pas mettre en œuvre, pour l'exercice 2025, le mécanisme de transfert d'actifs présentant des « plus-values latentes » du fonds euros vers les fonds Eurocroissance, tel qu'autorisé par le décret n° 2016-959 du 13 juillet 2016 et modifié par le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODES

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes d'Abeille Vie.

B – NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET HORS BILAN

NOTE B1 - EVOLUTION DES PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

Nature de l'actif	Montant brut en début d'exercice	Transfert mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Actifs incorporels	47 143	130	47 273
Terrains et constructions	4 011 990	203 951	4 215 942
Entreprises liées et participations	1 960 082	-96 427	1 863 655
Autres placements	28 794 939	969 848	29 764 787
Placements des contrats en UC	18 647 026	1 918 829	20 565 855

Nature de l'actif	Montant cumulé des amortissements et provisions en début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises et cessions de l'exercice	Montant cumulé des amortissements et provisions en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Actifs incorporels	32 644	1 761	-	34 405	12 867
Terrains et constructions	119 639	46 238	40 747	125 130	4 090 812
Entreprises liées et participations	5 881	203	2 381	3 703	1 859 952
Autres placements	45 456	27 434	15 799	57 091	29 707 696
Placements des contrats en UC	-	-	-	-	20 565 855

NOTE B2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS
(en milliers d'euros)

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	4 215 942	4 090 812	4 163 502
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	1 258 655	1 254 834	1 284 026
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4) IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	7 799 388	7 744 540	8 243 998
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	21 154 409 6 710	21 317 521 3 915	17 889 262 - -174 507
6. Prêts hypothécaires IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	672 370	671 134	676 259
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	111 541	111 541	111 541
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	547 737	516 865	516 865
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	1 160 936	1 160 936	1 160 936
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	13 886	13 886	13 886
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- autres OPCVM (*)	17 121 581	17 121 581	17 121 581
- obligations et autres titres à revenu fixe IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement IFT stratégies de rendement	2 269 451	2 269 451	2 269 451
11. Autres instruments financiers à terme - stratégies d'investissement ou de désinvestissement - stratégies de rendement - autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	56 325 897	56 273 101	53 451 307

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie prime de remboursement non encore reprise	20 399 363	20 565 082 1 405 320 -715 172	17 228 242
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	15 360 680	15 142 165	15 657 210
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	20 565 855	20 565 855	20 565 855
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015			
- autres instruments financiers à terme			
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	55 620 446	55 568 670	52 769 377
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	111 541	111 541	111 541
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	55 896 184	55 844 958	53 064 501
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	429 713	428 143	386 805

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte	35 658 460
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	20 565 855
	<hr/>
Sous-total bilan (classe 2)	56 224 315

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	261 124
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-216 253
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	3 915
	<hr/>

Total des placements en valeur nette **56 273 101**

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS DU PERP	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
(en milliers d'euros)			
I - Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	20 417	20 171	21 891
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	84 660	84 611	96 699
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	223 252	222 527	186 219
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	946	946	946
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	264 635	264 635	264 635
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
- stratégies de rendement			
- autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	593 910	592 890	570 389

	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés décote non encore amortie	205 329	204 655 1 680	171 133
prime de remboursement non encore reprise		-4 754	
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	123 001	122 654	133 675
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	265 581	265 581	265 581
- placements évalués conformément à l'article 232-19 et suivants du règlement ANC N°2015-11 du 26 Novembre 2015	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	-	-	-
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	593 910	592 890	570 389
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature	-	-	-
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	592 061	591 021	568 571
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	1 850	1 869	1 817

QUOTE-PART MENTIONNEE A L'ARTICLE R.344-1

Quote-part mentionnée à l'article R.344-1 des actifs transférables en cas de transfert total du portefeuille : 91,47 %

**NOTE B3 (A) - PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES
D'ASSURANCE LIEES OU AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

SOCIETE	31-12-2025	31-12-2024
Entreprises liées		
ABEILLE EPARGNE RETRAITE	810 839	810 839
ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE	310 366	310 366
TOTAL	1 121 204	1 121 204

**Assurance & Protection
Épargne & Retraite**

NOTE B-3 (B)

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS
(art 423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)**

Société	Capital social	Capitaux propres (autres que le capital)	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Valeur brute	Valeur nette						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société											
1. Filiales : > 50% du capital											
SAS Voltaire (4)	31 263	7 578	100,00%	56 230	56 230	45 081	-	6 580	4 268	-	
SAS Zelmis	27 510	7 732	100,00%	41 415	41 415	-	-	4 095	-1 371	452	
SCI Sélectinvie (3)	371 128	794 955	100,00%	8 407	8 407	-	-	71 027	56 050	37 483	
SA Croissance Pierre II	16 719	44 375	100,00%	77 675	62 081	-	-	3 039	51 803	-	
SCI Chadwick (3)	58 081	24 049	100,00%	121 821	121 821	-	-	-	1 864	4 510	
SCI Victoire Immo 1	27 920	22 490	99,98%	92 406	92 406	-	-	-	-	61 410	
OFI Invest Immo Sélection (4)	185 749	160 666	99,08%	410 612	410 612	-	-	11 203	-8 261	-	
SCI Ofi Invest Patrimoine Immobilier (4)	113 745	142 560	97,53%	464 955	464 955	-	-	9 175	3 904	-	
SCPI Pierrevenus (4)	114 737	37 896	74,29%	146 522	146 522	-	-	11 919	9 611	386	
SCI Europe Afer (4)	63 424	51 452	66,45%	83 704	83 704	-	-	4 760	-2 466	297	
SCI Montaigne (4)	180 000	8 423	58,22%	104 800	104 800	-	-	16 242	12 466	491	
SA A.E.R. (1)	553 879	603 202	100,00%	810 839	810 839	-	-	1 264 647	77 688	69 990	
SA A.R.P. (2)	305 822	3 990	100,00%	310 366	310 366	-	-	1 029 771	22 016	-	
SAS Abeille assurances ventures (3)	50 000	-7 159	100,00%	50 000	50 000	-	-	-	2 251	-	
SAS Abeille impact investing france (3)	55 970	-7 845	100,00%	50 300	50 300	-	-	-	-2 180	-	
2. Participations : de 10% à 50% du capital											
SC AFER PIERRE (4)	290 145	-22 201	50,00%	137 971	137 971	-	-	10 732	3 378	-	
SCI Jeux Neufs	28 659	10 567	50,00%	51 551	51 551	-	-	4 676	1 886	-	
SCI Afer Immo	57 532	1 219 357	50,00%	736 205	736 205	-	-	31 682	-26 111	-	
SCI Afer Immo 2 (4)	466 393	481 534	50,00%	483 277	483 277	15 024	-	17 451	-1 244	1 003	
SCI Campus Rimbaud	38 510	86 854	30,00%	34 653	26 233	-	-	23 547	12 791	669	
SCI Batignolles	5 120	39 750	26,29%	14 486	14 486	-	-	5 609	1 572	-	
SCI Pythagore (4)	250 365	139 678	27,92%	148 395	147 543	-	-	-	-4 981	46	
SC TANGRAM (3)	368 903	349 513	24,58%	22 426	22 426	-	-	7 979	13 375	-	
SCI Selectipierre (4)	30 891	19 325	22,27%	33 127	33 127	-	-	6 611	4 226	-	
SCI Hémisphère (3)	9 322	45 342	20,00%	17 830	9 993	-	-	-	4 352	740	
SICAV Perpetual Capital	270 000	33 806	17,84%	45 000	45 000	-	-	21 480	17 798	358	
SCI Charles Hermite (4)	269 095	10 409	15,22%	43 245	42 820	-	-	17 693	6 576	2 051	
SCI Cap Santé (3)	987 785	10 072	14,96%	101 588	101 588	-	-	93	12 111	-	
SCI Primonial Capimmo (3)	2 245 417	2 544 142	14,92%	744 991	739 109	4 945	-	14 168	-258 620	1 070	
SC Pierre Impact (3)	12 627	112 814	12,48%	10 381	10 381	-	-	-	54	-	
SCPI UFI France (3)	317 965	54 224	12,04%	23 442	23 442	-	-	13 858	11 786	1 125	
LF Multimmo (Philosophale 2) (3)	435 502	183 374	11,36%	53 905	53 905	6 290	-	-	-120 216	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
B - Renseignements globaux concernant les filiales et participations											
1. Filiales											
1) françaises				7 670	3 967	-	-	-	-	830	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
2. Participations											
1) françaises				167	2	-	-	-	-	718	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	
3. Participations : < à 10% du capital (éligibles au régime du long terme)											
1) françaises				248 246	248 001	5 760	-	-	-	44 411	
2) étrangères				-	-	-	-	-	-	-	

Nota : ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation.

- (1) : Abeille Epargne Retraite
- (2) : Abeille Retraite Professionnelle
- (3) : Comptes 2024
- (4) : Comptes 2025 provisoires

NOTE B4 - CREANCES ET DETTES

(en milliers d'euros)

B4.1 - CREANCES ET DETTES VENTILEES SELON LEUR DUREE

POSTES DU BILAN	31-12-2025			31-12-2024
	JUSQU'A 1 AN	DE 1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	
Créances :				
Primes acquises et non émises	3 280	-	-	3 148
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	8 192	-	-	9 359
Créances nées d'opérations de réassurance	53	-	-	-
Personnel	60	-	-	151
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	25 658	-	-	25 996
Débiteurs divers	167 223	-	-	108 352
TOTAL	204 466	-	-	147 006
Dettes :				
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	127 727	-	-	122 857
Dettes nées d'opérations de réassurance	2 907	-	-	1 521
Dettes auprès établissements de crédit et découvert bancaire	1 239	-	-	438
Autres emprunts, dépôts et cautionnement	1 692 243	-	-	737 545
Personnel	11 812	-	-	11 093
Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	27 539	-	-	24 095
Créanciers divers	157 571	-	-	99 118
TOTAL	2 021 038	-	-	996 667

B4.2 - CREANCES ET DETTES TECHNIQUES

ASSURANCE ET REASSURANCE	31-12-2025		31-12-2024	
	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
Assurance:				
Assurés	8 784	70 709	9 628	68 613
Intermédiaires d'assurance	9 446	57 018	8 592	54 244
Coassureurs	-	-	-	-
Réassurance:				
Acceptations	53	2 907	-	1 521
Cessions	-	-	-	-
TOTAL	18 283	130 634	18 220	124 378

N.B.: Les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation.

**NOTE B5.1 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC
LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Actions et parts	1 243 654	1
Autres placements	350 000	-
Provisions	-3 703	-
Prêts	270 000	-
Comptes à terme	-	-
Comptes courants cessions retrocessions	-	-
Débiteurs divers	5 992	54 745
Créditeurs divers	1 042	29 833

**NOTE B5.2 - GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE
INDEFINIMENT RESPONSABLE**

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupelement d'intérêt économique
Groupelement de fait du pôle Vie	70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupelement de fait
Groupelement de fait du pôle Dommages	13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupelement de fait
Groupelement d'intérêt Economique AFER	36 rue de Châteaudun 75009 Paris	Groupelement d'intérêt économique

NOTE B6 - COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Actionnaires	Nombre d'actions d'une valeur nominale de 208,67 €
Actions ordinaires :	
- Abeille Assurances Holding	5 777 200
- Locamat	1
TOTAL	5 777 201

NOTE B7 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)

	Soldes début d'exercice 01-01-2025	Affectation du résultat 2024	Mouvements sur capitaux propres	Résultat 2025	Soldes fin exercice 31-12-2025
Capital social	1 205 529		-		1 205 529
Primes liées au capital social	281 618		-		281 618
Ecarts de réévaluation	-		-	-	-
Réserves :	274 576	217	3 018	-	277 811
Réserve légale	-				-
Réserves statutaires et contractuelles	-				-
Réserves réglementées :					
- Plus-values nettes à long terme	8 215				8 215
- Réserve de capitalisation	257 252		3 018		260 270
Autres réserves					
- Réserve pour éventualités	-	-			-
- Réserves diverses	-	-	-		-
- Réserve du report de charge de PRE prévue à l'article R.343-6 du code des assurances	-	-			-
- Réserve pour fonds de garantie prévue à l'article R.423-13 du code des assurances	9 109	217	-		9 326
Provisions réglementées :	-				-
- Plus-values réinvesties	-				-
Report à nouveau	-	46			46
Acompte sur dividendes	-				-
Résultat de l'exercice	106 968	-106 968		134 769	134 769
TOTAL	1 868 691	-106 705	3 018	134 769	1 899 773
Dividende de l'exercice précédent		106 705			

NOTE B8 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

B8.1 - DETAIL DES COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31-12-2025	31-12-2024
Intérêts et loyers acquis non échus	265 938	262 567
<i>dont loyers courus</i>	17 505	10 855
Frais d'acquisition reportés	9 732	11 125
Autres comptes de régularisation	-	-
Commissions précomptées	7 311	6 729
Charges payées ou comptabilisées d'avance	12 692	3 666
Comptes d'attente	-	-
Différences sur prix de remboursement	261 124	189 145
Instruments financiers à terme	29 205	29 532
TOTAL	586 002	502 764

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31-12-2025	31-12-2024
Comptes d'attente	-	-
Amortissement différences sur prix de remboursement	216 253	213 971
Instruments financiers à terme	25 291	16 175
Autres comptes de régularisation	-	-
TOTAL	241 544	230 146

B8.2 - DETAIL DES PROVISIONS AUTRES QUE TECHNIQUES
(en milliers d'euros)

INTITULE DE LA PROVISION	31-12-2025	31-12-2024
Provision pour litiges	16 012	11 364
Avantages postérieurs à l'emploi	7 715	8 190
Autres engagements long terme	1 202	1 188
Sous-total provision pour engagements sociaux	8 917	9 378
Autres provisions pour risques	7 337	1 839
TOTAL	32 266	22 581

B8.3-1 - AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

(en milliers d'euros)

Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :

Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille Vie continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.

Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

1- Régime à cotisations définies

La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.

Cette cotisation s'élève à 2,50 % de la masse salariale.

Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 753 K€.

2 - Régime à prestations définies

Il est constitué :

- de la couverture médicale :

Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.

En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,

- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC,
- du régime de retraite surcomplémentaire, fermé au 1er janvier 1996, gérée par Cardif

La sur-couverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du groupe.

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	2 766	4 638	-	7 404
- Coût des services rendus dans la période	120	253	-	373
- Intérêt sur la dette	104	138	-	242
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes		-212		-212
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	-1 656	178	-	-1 478
- Prestations	-35	-878	-	-913
- Ecart de conversion				
- Transfert des provisions de personnel		70	-	70
- Autres (reprise engagements retraités AAM et AREIM)				
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	1 298	4 188	-	5 486
Dont régimes entièrement non financés	1 298	4 188	-	5 486
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	1 298	4 188	-	5 486
- Ecart actuariels restant à amortir (gains/pertes)	1 196	1 033	-	2 229
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	2 494	5 221	-	7 715
Engagements nets				
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	120	253	-	373
- Coût financier (effet de la désactualisation)	104	138	-	242
- Prestations	-35	-878		-913
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	11	-47	-	-36
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Coût des services passés pour réduction de régime		-212		-212
- Profit ou perte résultant de la réduction ou de la liquidation				
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)				
- Autres (reprise engagements et stocks écarts actuariels retraités AAM et AREIM)				
Coût total de la période	200	-746	-	-546
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	2 294	5 897	-	8 191
Prestations			-	
Transfert de personnel	-	70	-	70
Charges de l'exercice	200	-746	-	-546
Valeur de bilan à la clôture	2 494	5 221	-	7 715

Hypothèses actuarielles :	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	4,1%		3,6%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGH / TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGH / TGF 05		0,00	
- Taux attendus d'augmentation de salaires			*	
- Taux d'évolution des coûts médicaux	5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu				
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*		*	

B8-3-2 - ENGAGEMENTS LONG TERME

(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024	Variation
Médaille du travail	234	246	-12
Jours anniversaires	969	941	27
TOTAL	1 202	1 188	15

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES VIE NON UC		
Provisions d'assurance vie	28 928 566	29 081 644
Provisions pour frais d'acquisition reportés	8 641	9 911
Provisions pour sinistres à payer	343 687	361 189
Provisions pour participation aux bénéfices	1 354 216	1 137 927
Provision pour égalisation	-	-
Autres provisions	8 191	10 171
TOTAL	30 643 301	30 600 842

**PROVISIONS TECHNIQUES CONTRATS
EN UNITES DE COMPTE**

Provisions d'assurance vie	20 671 338	18 739 705
Provisions pour frais d'acquisition reportés	-	-
Provisions pour sinistres à payer	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
TOTAL	20 671 338	18 739 705

B8-4- PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE NON-VIE
(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE		
Provisions pour primes non acquises	1 169	1 199
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur primes non acquises	476	491
Autres provisions techniques	108 515	108 309
Provisions pour frais d'acquisition reportés sur autres provisions techniques	615	723
Provisions pour sinistres à payer	435 752	387 029
Provisions pour participation aux bénéfices	283	-
Provision pour égalisation	-	-
TOTAL	546 810	497 751

NOTE B9 - INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)

INTITULE	31-12-2025	31-12-2024
	Montant notionnel	Montant notionnel
SWAP de taux (engagements reçus)	-390 000	-390 000
SWAP de taux (engagements donnés)	390 000	390 000
Currency SWAP (engagements donnés)	-11 211	-11 211
Currency SWAP (engagements reçus)	11 211	11 211
CDS engagement reçu	-	-
SWAPTIONS	-	-
FORWARD (engagements reçus)	-	-20 000
FORWARD (engagements donnés)	77 000	227 000
TOTAL	77 000	207 000

C – NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

NOTE C1a - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS
TECHNIQUES VIE

DESIGNATION	Capitalisation	Capitalisation	Individuels temporaires décès	Autres Contrats Individuels Vie en euros		Contrats Collectifs en cas de décès en euros	Contrats Collectifs en cas de vie en euros	Contrats en Unités de Compte		PERP	Eurocroissance	Total Affaires directes France	LP S	Acceptations en France	Succursales dans Union Européenne	TOTAL GENERAL
	en euros	en euros		en euros				en euros	en euros							
	PU	PP		PU/VL	PP			PU	PP							
Primes	215 964	-	76 994	1 440 057	103 958	5 843	9 227	1 957 477	698	15 457	22	3 825 696	-	-	6 925	3 832 621
Charges des prestations	117 484	318	19 649	2 287 687	114 417	2 388	18 479	935 160	463	58 401	14 054	3 568 501	-	-	37 652	3 606 153
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	92 239	-318	-139	-1 180 192	-47 761	80	-10 194	1 908 910	2 371	-29 470	-12 967	722 558	-	-	-29 234	693 324
Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	-	1 040 156	2 366	18 422	-	1 060 943	-	-	4 348	1 065 290
Solde de souscription (A)	6 242	0	57 483	332 562	37 302	3 375	941	153 562	229	4 947	-1 065	595 579	-	-	2 854	598 433
Frais d'acquisition	829	-	39 212	16 202	26 633	856	62	126 963	1	493	-	211 251	-	-	226	211 477
Autres charges de gestion nettes	3 264	3	793	91 704	1 607	517	877	-17 855	94	4 454	-	85 458	-	-	1 279	86 736
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	4 093	3	40 004	107 906	28 240	1 373	939	109 108	94	4 947	-	296 709	-	-	1 505	298 213
Produits nets des placements	28 160	35	444	1 011 124	33 384	23	13 559	37 939	15	10 579	1 065	1 136 328	-	-	16 015	1 152 344
Participation aux résultats	31 367	24	124	1 208 398	20 521	26	9 404	38 402	85	10 579	-	1 318 929	-	-	16 328	1 335 257
Solde financier (C)	-3 207	11	320	-197 274	12 863	-3	4 156	-463	-70	-	1 065	-182 601	-	-	-313	-182 914
Primes cédées	-	-	4 436	1 857	9	-	-	675	-	-	-	6 977	-	-	-	6 977
Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	-	955	2	79	-	-	-	-	-	-	1 037	-	-	-	1 037
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-	-	-231	10	-310	-	-	-	-	-	-	-531	-	-	-	-531
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	12	-	-	-	12
Commissions reçues des réassureurs	-	-	135	-	1	-	-	-	-	-	-	136	-	-	-	136
Solde de réassurance (D)	-	-	-3 577	-1 845	-227	-	-	-675	-	-	-	-6 324	-	-	-	-6 324
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-1 058	9	14 222	25 537	21 697	1 999	4 158	43 316	65	-0	-	109 945	-	-	1 037	110 982
Hors compte :																
Montant des rachats	116 040	85	-	1 222 712	25 947	-	7 152	715 990	328	37 109	14 025	2 139 387	-	-	27 287	2 166 674
Intérêts techniques bruts de l'exercice	6 077	20	66	174 096	16 312	0	3 121	87	7	-	-	199 788	-	-	2 514	202 302
Provisions techniques brutes à la clôture	816 983	4 186	19 104	27 602 361	880 804	1 659	359 904	20 390 048	35 270	592 260	43 876	50 746 455	-	-	566 661	51 313 116
Provisions techniques brutes à l'ouverture	692 109	4 473	17 645	27 625 427	908 354	748	360 866	18 448 756	33 089	611 289	56 815	48 759 571	-	-	579 402	49 338 973

**NOTE C1b - PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS
TECHNIQUES NON-VIE**

DESIGNATION	Dommages corporels en euros Individuel	Dommages corporels en euros Collectif	Acceptations en France	TOTAL GENERAL
Primes acquises	147 415	4 137	-	151 552
. Primes	147 370	4 137	-	151 507
. Charge provision primes non acquises	-45	-	-	-45
Charges des prestations	142 598	-3 071	-	139 527
. Charges des prestations et frais payés	98 093	2 891	-	100 984
. Charges des provisions pour prestations et diverses	44 505	-5 962	-	38 543
Solde de souscription (A)	4 817	7 208	-	12 025
Frais d'acquisition	22 919	385	-	23 304
Autres charges de gestion nettes	5 029	598	-	5 627
Charges d'acquisition et de gestion nettes (B)	27 948	983	-	28 931
Produits nets des placements	16 196	779	-	16 975
Participation aux résultats	10 067	494	-	10 561
Solde financier (C)	6 129	285	-	6 414
Part des réassureurs dans les primes acquises	8 615	-	-	8 615
Part des réassureurs dans les charges des prestations	4 834	-	-	4 834
Part des réassureurs dans les charges de provisions d'assurance vie et aux provisions techniques	-5 627	-	-	-5 627
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	671	-	-	671
Commissions reçues des réassureurs	401	-	-	401
Solde de réassurance (D)	-8 336	-	-	-8 336
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D) :	-25 338	6 510	-	-18 828
Hors compte :				
Provisions primes non acquises à la clôture	1 645	-	-	1 645
Provisions primes non acquises à l'ouverture	1 690	-	-	1 690
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	414 523	21 229	-	435 752
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	360 333	26 696	-	387 029
Autres provisions techniques brutes à la clôture	109 130	-	-	109 130
Autres provisions techniques brutes à l'ouverture	109 032	-	-	109 032

NOTE C2.1 - PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)

	ENTREPRISES LIEES	ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	AUTRES	TOTAL 2025	TOTAL 2024
Produits des placements					
Revenus des participations	87 033	-	-	87 033	88 120
Revenus des placements immobiliers	-	-	195 077	195 077	154 003
Revenus des autres placements	-	-	679 845	679 845	690 489
Reprises de provisions	-	-	51 556	51 556	45 684
Reprise sur réserve de capitalisation	-	-	2 137	2 137	142 618
Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	527 103	527 103	369 441
TOTAL	87 033	-	1 455 718	1 542 751	1 490 355
Charges des placements					
Frais internes et externes de gestion	-	-	117 381	117 381	159 397
Charges des placements	-	-	53 540	53 540	54 080
Dotations aux provisions	-	-	64 211	64 211	50 922
Dotation à la réserve de capitalisation	-	-	6 136	6 136	10 464
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	94 624	94 624	203 298
TOTAL	-	-	335 892	335 892	478 161

NOTE C2.2 - ALLOCATION REGLEMENTAIRE DU RESULTAT FINANCIER
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Compte technique vie	1 152 342	966 497
Compte technique non-vie	16 975	13 690
Compte non technique	37 542	32 007
TOTAL - Produits des placements nets	1 206 859	1 012 194

NOTE C3 - INFORMATIONS DIVERSES SUR LE COMPTE DE RESULTAT
(en milliers d'euros)

NATURE DES POSTES	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	28 220	27 864
Charges sociales	13 283	12 212
Autres charges sur rémunération	1 555	1 537
TOTAL	43 058	41 613
B) COMMISSIONS AFFERENTES AUX OPERATIONS D'ASSURANCE DIRECTE		
Commissions vie	326 946	295 138
Commissions non-vie	20 935	20 477
TOTAL	347 881	315 615
C) PRIMES BRUTES EMISES		
Assurance vie :		
Primes d'assurance directe en France	3 825 696	2 785 427
Primes d'assurance directe dans l'UE (hors France)	6 925	5 345
Assurance non-vie :		
Primes d'assurance directe en France	151 552	152 915
TOTAL	3 984 173	2 943 687
D) ENTREES ET SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Entrées de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	2 603	-
Sorties de portefeuille		
- transfert soumis à autorisation administrative	-	-
- transfert non soumis à autorisation administrative	37 550	39 458
TOTAL	40 153	39 458

NOTE C4 - INCIDENCES DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Résultat de l'exercice	134 769	106 968
Provision pour impôt de l'exercice	-	-
Résultat avant impôt	134 769	106 968
Variation des amortissements dérogatoires	-	-
Variation de la provision pour investissement	-	-
Résultat, hors évaluations fiscales dérogatoires, avant provision pour impôts	134 769	106 968

NOTE C5 - DIFFERENCE ENTRE LA PROVISION POUR IMPÔT CONSTITUEE ET L'IMPÔT DÛ
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Provision pour impôt constituée	-	-
Impôt dû	-	-
Différence	-	-

NOTE C6 - CHARGES FISCALES
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges liées au contrôle fiscal et rappels d'impôts	-2 258	9 275
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	-	-
Excédent sur provision constituée à la clôture de l'exercice précédent (*)	-4 562	-4 181
Provision pour impôts différés	-	-
Taxes sur les Bonis	-	-
Charge fiscale comptabilisée	-6 820	5 094

(*) dont pour 2025 -5.373K€ de Crédit Impôt recherche Abeille Vie France, -9K€ de Crédit Impôt famille, 163K€ Allemagne, 657K€ Danemark

NOTE C7 - FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE ET PAR DESTINATION
(en milliers d'euros)

FRAIS ET COMMISSIONS PAR NATURE

Intitulé	2025	2024
Commissions	347 880	315 615
Charges externes	125 952	130 371
Impôts et taxes	16 394	14 577
Charges de personnel	43 057	41 613
Autres charges de gestion courante	107	10
Amortissements et provisions	10 725	10 063
sous-total des charges par nature	544 115	512 249
Frais d'acquisition reportés	1 393	1 530
Frais d'administration	-	-
Frais de règlement des sinistres	1 129	7 234
Commissions reçues des réassureurs	-537	-576
Frais de gestion BCAC	106	101
sous-total autres charges	2 091	8 289
TOTAL	546 206	520 538

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	10 760	18 395
Frais d'acquisition	211 477	185 816
Commissions reçues des réassureurs	-135	-146
Frais d'administration	287 547	277 159
Frais de gestion des placements	6 675	7 050
TOTAL	516 324	488 274

FRAIS ET COMMISSIONS PAR DESTINATION NON-VIE

Intitulé	2025	2024
Frais de règlements des sinistres	1 086	1 100
Frais d'acquisition	23 304	23 829
Commissions reçues des réassureurs	-401	-430
Frais d'administration	5 625	7 384
Frais de gestion des placements	268	381
TOTAL	29 882	32 264

TOTAL GENERAL PAR DESTINATION

TOTAL GENERAL PAR DESTINATION	546 206	520 538
--------------------------------------	----------------	----------------

**NOTE C8 - VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE REASSURANCE
ENTRE LE BILAN D'OUVERTURE ET LE BILAN DE CLOTURE**
(en milliers d'euros)

	2025	2024
Charges des provisions d'assurance vie	-1 203 616	-1 374 868
Intérêts techniques et participations aux bénéfices incorporées directement	208 882	212 547
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	840 386	766 939
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	-154 348	-395 382

NOTE C9 - TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES

ET FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	2021	2022	2023	2024	2025
A- Participation aux résultats totale (A1+A2) :	868 367	925 370	924 247	1 185 884	1 561 424 (*)
A1- Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	811 525	895 752	968 304	1 108 202	1 345 135
A2- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	56 842	29 618	-44 057	77 682	216 289
B- Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10 :					
B1- Provisions mathématiques moyennes	31 375 635	31 018 869	30 602 720	30 298 280	30 176 774
B2- Montant minimal de la participation aux résultats	675 345	790 226	819 240	909 143	1 067 811
B3- Montant effectif de la participation aux résultats :	825 657	817 747	891 418	1 065 673	1 285 969
B3 a - Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	772 150	786 775	938 930	988 562	1 072 786
B3 b - Variation de la provision pour participation aux bénéfices	53 507	30 972	-47 512	77 111	213 183

Selon le texte de l'arrêté du 07-07-2010 qui prévoit un encadrement des modalités de garantie d'un taux minimum par les entreprises d'assurance.

Le montant minimal annuel de la participation aux bénéfices est augmenté d'un montant égal à la somme, contrat par contrat, du produit de la provision mathématique ayant bénéficié pour l'exercice en cours, d'un taux garanti supérieur au taux moyen servi aux assurés (III de l'article A132-3), par la différence entre le taux garanti à ladite provision mathématique et le taux moyen servi aux assurés défini précédemment.

(*) hors PCDD (A.333-7)

NOTE C10.1- RESULTAT NON TECHNIQUE

(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits non techniques		
Effet impôt sur dotation Réserve de Capitalisation	1 585	2 703
Autres produits	2 321	2 927
Total	3 906	5 630
Charges non techniques		
Effet impôt sur reprise Réserve de Capitalisation	-552	-36 838
Autres charges	-1 758	-1 793
Total	-2 310	-38 631
TOTAL	1 596	-33 001

NOTE C10.2- RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)

	2025	2024
Produits exceptionnels	166	-
Charges exceptionnelles	-56	-190
TOTAL	110	-190

D – AUTRES INFORMATIONS

NOTE D1 - CONSOLIDATION

Les comptes annuels d'Abeille Vie sont combinés :

Au niveau groupe :

par intégration globale dans les comptes d'Aéma Groupe

dont le siège social est situé au 127 Quai du Président Roosevelt
CS 50287
92445 Issy-les-Moulineaux Cedex

NOTE D2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

Effectif moyen de la société

- en 2025

Direction	10
Cadres	255
Non cadres	<u>179</u>
Total	444

NOTE D3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

NOTE D4 - INFORMATIONS SUR LA PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITE

(en milliers d'euros)

Montant de la moins value-latente globale nette mentionnée à l'article R.343-5 du Code des assurances :	-
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute déjà constituée au niveau des autres provisions techniques :	-
Hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A.343-1-2 du Code des Assurances :	
La durée des passifs est produite à l'aide du modèle et des hypothèses retenues dans le cadre de la valeur MCEV.	
Evénements de l'exercice affectant l'évaluation de la durée :	-
	-
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater en résultats futurs :	
Evolution sur l'exercice du solde du compte de dotation à la provision pour risque d'exigibilité restant à constater :	
Solde à l'ouverture de l'exercice	-
Variation du montant à étaler de l'exercice correspondant au tiers de la moins-value globale	-
Variation de l'exercice selon étalement au 8ième	-
Solde à la clôture de l'exercice	-
Résultat avant report de charge tel que mentionné à l'article R.343-6 du Code des assurances net d'IS :	134 769

ABEILLE VIE

*Société anonyme d'assurances vie et de capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 RCS Nanterre*

